

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-45 du 27 mars 2014
relative à la prise de contrôle de la société Esso Antilles Guyane
par le groupe Sol**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 25 septembre 2013, déclaré complet le 6 mars 2014, relatif à la prise de contrôle de la société Esso Antilles Guyane par le groupe Sol matérialisée par un contrat de cessions de titres en date du 28 juin 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle de la société Esso Antilles Guyane, active dans la vente au détail et en gros de carburants en Martinique et en Guadeloupe, par le groupe Sol, actif en France dans la vente au détail et en gros de carburants en Guyane. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-135 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence